

Bruxelles, le 23 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0050(COD)

9206/19
ADD 2 REV 1

CODEC 1061
PECHE 239

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclarations

Déclaration de la Commission sur les "meilleurs avis scientifiques disponibles"

En ce qui concerne les "meilleurs avis scientifiques disponibles", la Commission souligne que la pratique actuelle consiste à n'accepter que les avis scientifiques établis ou réexaminés par un organisme scientifique indépendant reconnu au niveau international ou de l'Union, comme le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), le Comité scientifique consultatif (CSC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ou le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

La Commission pourrait étudier la possibilité de proposer, à l'avenir, une définition des "meilleurs avis scientifiques disponibles".

Déclaration de la Commission sur la modification de l'annexe I du plan pluriannuel (inclusion d'intervalles de profondeur comme critères de segmentation de l'effort de pêche)

Dans le cadre de l'évaluation du plan, cinq ans après son entrée en vigueur, différents scénarios pourraient être envisagés pour sa révision, y compris l'introduction à l'annexe I d'autres critères définissant la segmentation de l'effort, tels que des intervalles de profondeur pour les stocks concernés visés à l'article 7, paragraphe 1, et l'interdiction d'augmenter la capacité prévue à l'article 9, paragraphe 5, du plan. Une telle révision dépendra des meilleurs avis scientifiques disponibles.

Déclaration de la Commission sur la coopération régionale

La Commission poursuivra ses efforts, au nom de l'Union européenne, en vue d'adopter des mesures de conservation au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) afin de garantir l'exploitation durable des stocks partagés en Méditerranée, conformément à la déclaration MedFish4Ever de 2017.
